sociale de la Mayenne

#### (CÉAS)

6 rue de la Providence 53000 Laval Tél. 02 43 66 94 34 Fax : 02 43 02 98 70 Mél. ceas53@wanadoo.fr

# Politique

# Élections municipales Incohérences et « tripatouillages »...

Jean-Louis Masson, sénateur non inscrit de Moselle, a récemment attiré l'attention du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, sur le mode de scrutin municipal dans les communes de moins de 500 habitants. Selon le sénateur, ce mode de scrutin permet « des dérives regrettables » ; les modalités en sont « désuètes ».

N° 346

Pour illustrer ses propos, Jean-Louis Masson rappelle que « des tiers peuvent distribuer à leur insu des bulletins de vote au nom de personnes n'étant pas candidates »... En outre, « un candidat peut figurer sur deux listes concurrentes »...

Tout en proposant de conserver la logique du scrutin de liste avec panachage, le sénateur formule trois suggestions :

- 1. l'obligation de présenter des listes complètes de candidats ;
- 2. l'interdiction pour un candidat de figurer sur plusieurs listes ;
- 3. la nullité des bulletins de vote comportant le nom de personnes n'étant pas candidates ou comportant plus de noms que de sièges à pourvoir.

#### Le « conservatisme » du ministre

Le ministre a répondu qu'il lui paraît nécessaire de « maintenir une grande souplesse ». Il craint que les mesures proposées n'aient pour effet de « restreindre le vivier des candidats dans des communes où les fonctions de maire et de conseiller municipal impliquent une lourde charge ».

Du coup, Jean-Louis Masson rétorque que le ministre « fait preuve d'un certain conservatisme » et que ses arguments sont « fort peu convaincants » : « Il nous explique qu'on ne peut pas considérer comme nul un bulletin de vote sur lequel figure le nom d'une personne qui n'est pas candidate au motif que cela pourrait restreindre le nombre des candidats. Je ne saisis pas très bien la logique de ce raisonnement, car si une personne n'est pas candidate, on ne restreint pas le nombre des candidats en considérant comme nul le bulletin de vote correspondant »...

Le sénateur suggère, enfin, que le Gouvernement ne s'intéresse pas uniquement aux seules grandes réformes électorales « dans lesquelles il peut parfois faire des " tripatouillages ", comme c'est notamment le cas pour le projet d'introduction du mode de scrutin pour les conseillers territoriaux ».

### L'élection des conseillers territoriaux pose problème...

Quatre projets de loi distincts concerne la réforme des collectivités territoriales :

- un projet de loi organique relatif à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale;
- un projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale;
- un projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux;
- un projet de loi de réforme des collectivités territoriales.

Le projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux (lesquels doivent remplacer conseillers généraux et régionaux) et au renforcement de la démocratie locale définit les modalités de l'élection des conseillers territoriaux, dont la première est prévue en mars 2014. Le projet de loi prévoit qu'ils seront élus pour six ans, dans le cadre traditionnel du canton, selon un scrutin mixte comprenant :

- pour 80 % d'entre eux, une élection au scrutin uninominal majoritaire à un tour ;

 une répartition proportionnelle au plus fort reste des 20 % de sièges restants, en fonction des suffrages obtenus au scrutin majoritaire par les candidats affiliés à des listes et non élus. Les listes, distinctes de ces candidats, doivent être présentes dans tous les départements de la région et dans au moins la moitié des cantons de la région. On ne peut pas dire que le Gouvernement fait dans la simplicité! D'ailleurs, tant à droite qu'à gauche, ce mode électoral est loin de faire l'unanimité. Ce n'est sans doute pas par hasard qu'un groupe de parlementaires UMP se met en place pour explorer de nouvelles hypothèses...

## Vie associative

### Des formations gratuites à destination des bénévoles

Qu'apporte une association dans un territoire ? Quelle est son utilité sociale ? Comment démontrer aux partenaires la plus-value générée par les activités de l'association ? Quels enjeux de la communication au service de son projet associatif ? Quelle stratégie et quel plan de communication au sein de l'association ? Quels outils pour une bonne communication ?

C'est à ce type de questions que sont fréquemment confrontés les acteurs associatifs. Concrètement, les bénévoles associatifs sont à la recherche d'outils et de démarches qui leur permettraient de valoriser leurs activités.

La Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) des Pays de la Loire, avec le soutien financier du Conseil régional, propose aux bénévoles de participer, gratuitement, à des formations, animées par le CÉAS de la Mayenne, pouvant répondre à ces questions.

Formation (Identifier et valoriser l'utilité sociale de son association): qu'est-ce que l'utilité sociale? Identification et valorisation de l'utilité sociale de son association, les 2, 9 et 16 mars 2010, de 18h30 à 21h30, à Laval (lieu à préciser).

Formation Communication: quels sont les enjeux de la communication au service du projet associatif? Comment construire une stratégie et un plan de communication? Identification des outils nécessaires pour une bonne communication. À Laval (lieu à préciser), les 4 mars, 18 mars et 1er avril 2010; à Mayenne (lieu à préciser), les 29 avril, 6 et 20 mai 2010; à Château-Gontier (lieu à préciser), les 11, 25 mars et 8 avril 2010, de 18h30 à 21h30.

Informations complémentaires au CÉAS de la Mayenne ou sur le site Internet de la CPCA (http://paysdelaloire.cpca. asso.fr).

Inscriptions auprès du CÉAS à l'aide du bulletin d'inscription (ci-joint), par téléphone (02 43 66 94 34) ou par courriel (ceas53@wanadoo.fr). NB. Une pause-dîner sera prévue au cours des soirées (les participants devront prévoir leur dîner).

Le nombre de participants maximum par formation est fixé à 20. Il reste des places disponibles mais inscriptions dès que possible.





« Et si, au lieu de chercher à augmenter la production agricole pour nourrir le monde, les hommes commençaient par cesser de gaspiller la nourriture ? Une étude, parue dans la revue scientifique PloS ONE de novembre, démontre que, chaque année, 40 % de l'alimentation disponible aux États-Unis est jetée. Ce gâchis entraîne la dilapidation d'un quart de l'eau douce consommée annuellement dans le pays (utilisée pour produire ces aliments) et de l'équivalent en énergie de 300 millions de barils de pétrole par an. Ces données confirment des estimations antérieures du gaspillage alimentaire dans les pays développés, évalué de 30 % à 40 % des denrées ».

Gaëlle Dupont, « Nourriture jetée, récoltes perdues... enquête sur le grand gâchis alimentaire », Le Monde du 12 décembre 2009.

# -BULLETIN D'INSCRIPTION-

# à retourner au CÉAS de la Mayenne avant le 28 février 2010

Nom :		Prénom :			
Date de naissance :					
Adresse personnelle :					
Code postal :	Ville	:			
n° de tél. fixe :		n° de tél. portabl	le :		
Mél					
Nom de l'association :					
Fonction dans l'associo	ation: président	□ vice-président	trésorier	<b>D</b> secrétaire	□ adhérent
Formation choisie :	Utilité sociale Laval	□ Communic □ Laval □ Mayenr □ Châtea	ne		
Nom :		Prénom :			
Date de naissance :					
Adresse personnelle :					
Code postal :	Ville	:			
n° de tél. fixe :		n° de tél. portabl	le :		
Mél					
Nom de l'association :					
Fonction dans l'associo	ation: président	□ vice-président	trésorier	🗖 secrétaire	□ adhérent
Formation choisie:	Utilité sociale Laval	□ Communic □ Laval □ Mayenr □ Châtea	ne		
Nom :		Prénom :			
Date de naissance :					
Adresse personnelle :					
Code postal :	Ville	:			
n° de tél. fixe :	n° de tél. portable :				
Mél					
Nom de l'association :					
Fonction dans l'associo	ation: président	□ vice-président	trésorier	🗖 secrétaire	adhérent
Formation choisie :	Utilité sociale Laval	□ Communic □ Laval □ Mayenr □ Châtea	ne		